



C. PCT 1002
-76

Le 17 septembre 2004

Madame,
Monsieur,

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur ou d'office désigné ou élu selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est également adressée à certaines organisations non gouvernementales ainsi qu'aux abonnés des données du PCT. La présente circulaire propose une manière plus efficace de présenter les traductions du texte contenu dans les dessins aux fins de la publication dans la version électronique de la *Gazette du PCT*.

Contexte et situation actuelle

Il est rappelé que, conformément à la règle 86.2.c) du PCT, la *Gazette du PCT* sous forme électronique est rendue accessible en même temps en anglais et en français et contient, le cas échéant et parmi d'autres données, en application de la règle 86.1.b)ii), le ou les dessins (s'il y en a) figurant sur la page de couverture de la brochure. En fonction de la langue de publication de la demande internationale, une traduction en français ou en anglais de certaines données, soit le titre de l'invention, l'abrégé et tout texte contenu dans le dessin caractéristique, doit être préparée par le Bureau international.

La pratique actuelle du Bureau international, s'agissant du texte contenu dans les dessins publiés dans la version électronique de la *Gazette du PCT*, consiste à supprimer intégralement le texte dans la langue originale puis à le remplacer par le texte traduit inséré dans le dessin lui-même. Or, il est établi que cette procédure qui consiste à supprimer puis remplacer le texte original dans les dessins est très longue et implique une procédure lourde qui nécessite de nombreuses et complexes manipulations.

/...

Proposition pour une nouvelle approche

En conséquence, dans la version électronique de la *Gazette du PCT*, il est proposé de laisser en l'état le texte original contenu dans le dessin et, dans le cas où le déposant n'a pas indiqué de références, d'ajouter, à côté de chaque portion de texte, une référence au moyen d'un code d'identification sous forme de lettres ou de chiffres. Ces codes seraient alors répétés comme légende du dessin lorsqu'une traduction du texte figurant dans le dessin considéré doit être fournie (à titre d'illustration de cette proposition, voir l'annexe I où figure un exemple d'un dessin tel qu'il a été déposé, voir l'annexe II pour ce qui concerne l'approche actuelle et l'annexe III pour ce qui concerne le nouveau format proposé). Il convient de noter que le nouveau format ainsi proposé pour la version électronique de la *Gazette du PCT* est celui qui est actuellement appliqué, d'une part, pour les dessins qui figurent sur la page de couverture des brochures et, d'autre part, en ce qui concerne le texte figurant dans les dessins qui n'est pas en anglais.

La nouvelle procédure ainsi proposée devrait éliminer la nécessité de supprimer le texte original contenu dans les dessins et devrait ainsi représenter un gain de productivité considérable pour le Bureau international dans le processus de publication de la version électronique de la *Gazette du PCT*. Il est proposé d'adopter cette nouvelle procédure, quelque soit la quantité de texte contenu dans le dessin.

Observations et commentaires

Le Bureau international vous saurait gré de lui communiquer vos observations ou commentaires, le cas échéant, sur la proposition de modification de la manière selon laquelle la traduction du texte contenu dans le dessin caractéristique est reproduite dans la version électronique de la *Gazette du PCT*, d'ici au 15 octobre 2004. L'intention du Bureau international est de mettre en application la nouvelle pratique dans la version électronique de la *Gazette du PCT* dès le 1^{er} décembre 2004.

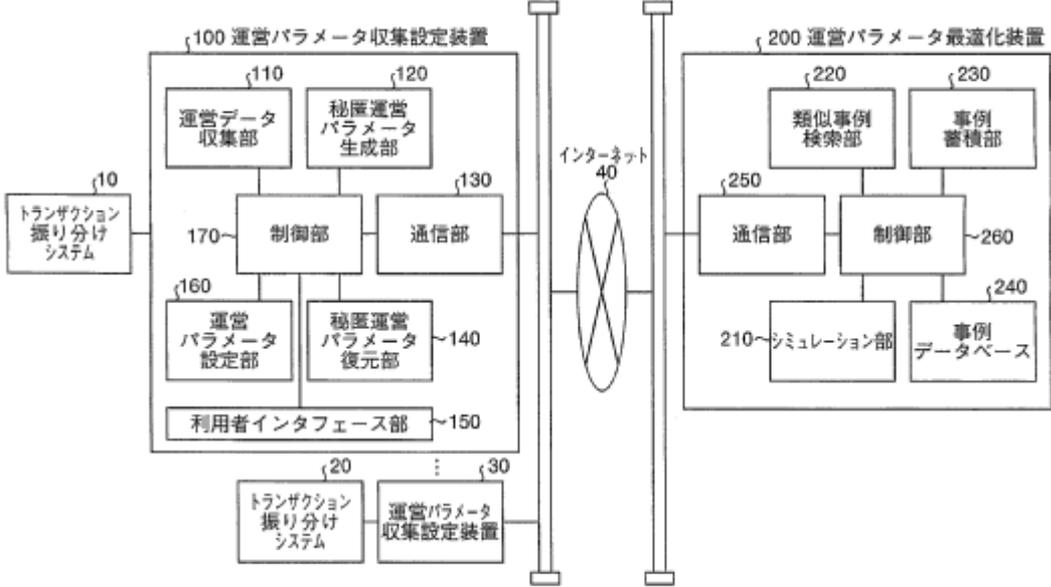
Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



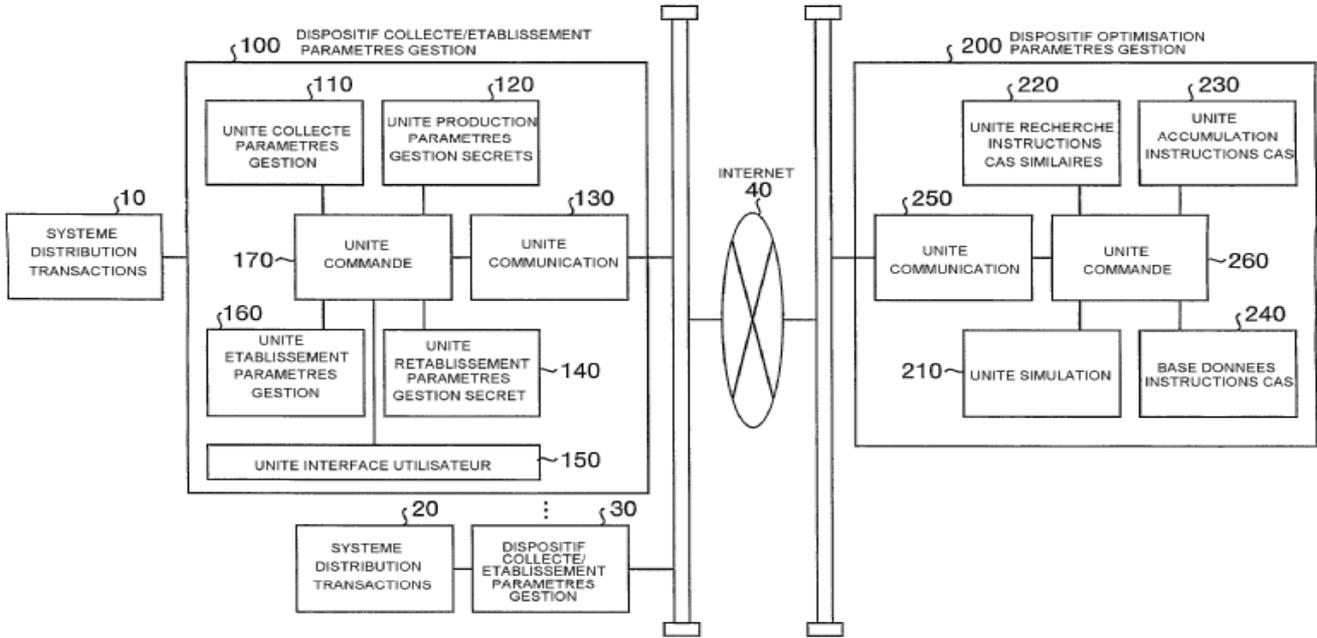
Francis Gurry
Vice-directeur général

Pièces jointes : annexe I – Exemple d'un dessin tel qu'il a été déposé
annexe II – Pratique actuelle
annexe II – Proposition pour une nouvelle pratique

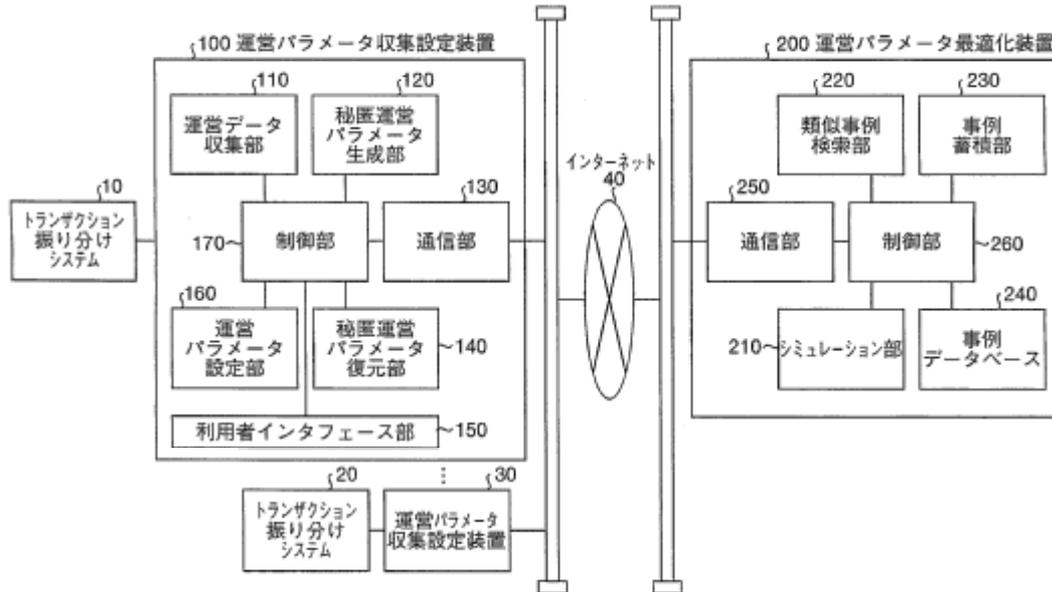
Annexe I de la circulaire C. PCT 1002



Annexe II de la circulaire C. PCT 1002



Annexe III de la circulaire C.PCT 1002



- 100/30 DISPOSITIF COLLECTE/ÉTABLISSEMENT PARAMÈTRES GESTION
- 110 UNITÉ COLLECTE PARAMÈTRES GESTION
- 120 UNITÉ PRODUCTION PARAMÈTRES GESTION SECRETS
- 10/20 SYSTÈME DISTRIBUTION TRANSACTIONS
- 170/260 UNITÉ COMMANDE
- 130/250 UNITÉ COMMUNICATION
- 160 UNITÉ ÉTABLISSEMENT PARAMÈTRES GESTION

- 140 UNITÉ RÉTABLISSEMENT PARAMÈTRES GESTION SECRET
- 150 UNITÉ INTERFACE UTILISATEUR
- 200 DISPOSITIF OPTIMISATION PARAMÈTRES GESTION
- 220 UNITÉ RECHERCHE INSTRUCTIONS CAS SIMILAIRES
- 230 UNITÉ ACCUMULATION INSTRUCTIONS CAS
- 210 UNITÉ SIMULATION
- 240 BASE DONNÉES INSTRUCTIONS CAS
- 40 INTERNET